

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DIGITAL
“PAUL KALKBRENNER”
Du 4 au 9 juillet 2024
(« le Règlement »)

Description du jeu-concours

La **Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco** dont l'adresse du siège social se situe Place du Casino 98000 Monte-Carlo-Principauté de Monaco (la « SBM »), organise un jeu-concours (**le « Jeu »**) à l'occasion du concert de PAUL KALKBRENNER le jeudi 24 juillet 2024 à 21h00 à la Salle des Étoiles du Sporting Monte-Carlo.

Le Jeu se déroulera du 4 au 9 juillet 2025 inclus.

A) Participants (« le(s) Participant(s) »)

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure au jour de la participation.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel du Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer, et ses filiales, ainsi que leurs familles.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

La simple participation au Jeu implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

B) Modalités de participation :

- Les internautes/followers devront liker le post, le commenter et suivre les comptes @montecarlolive et @montecarlobay.

Article 2 : Règlement (le « Règlement »)

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement est disponible dans la bio du compte.

Article 3 : Lots

A) Détermination des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort le 9 juillet 2025 et annoncé en story Instagram sur le compte @montecarlolive. Il en sera informé également par message privé sur Instagram lui demandant de fournir ses coordonnées et son adresse email. Un email de confirmation lui sera également envoyé, à présenter par le gagnant lors du retrait du lot.

La décision est souveraine et ne peut faire l'objet de contestations.

B) Types de lots

Le lot à gagner sont deux places pour ledit concert sans dîner ni boisson, le 24 juillet 2025 à 21h00, sauf si annulation du show.

Article 4 : Retrait du lot

Le retrait du lot se fera le soir même du concert, à la Salle des Étoiles du Sporting Monte-Carlo.

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement.
En cas de fin de validité, le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.
Si le lot n'est pas utilisé, il ne sera pas remis en jeu.

Article 5 : Litiges

La Direction de la SBM a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement du Jeu ou pour l'application du Règlement.

La Direction de la SBM et le Participant s'efforceront toutefois de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du Règlement, ce, avant d'engager une procédure quelconque que relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de la SBM ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates et/ou horaires, objets du lot du Jeu, devraient être modifiés et/ou annulés.

La SBM se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou sous des identités empruntées à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la SBM se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7 : Informations nominatives

En participant au Jeu, le Participant accepte de communiquer ses informations personnelles, uniquement destinées au Groupe Monte-Carlo Société des Bains de Mer. Avec l'accord express du client, Monte-Carlo Société des Bains de Mer pourra communiquer, par tous les canaux de communications que vous aurez renseignés pour cet usage, des offres commerciales personnalisées.

Conformément à la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des données nominatives, et à la législation en vigueur en Principauté de Monaco, tout Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des informations nominatives communiquées. Ce droit peut être exercé en justifiant de votre identité par courrier électronique à data-privacy@sbm.mc ou par voie postale au Délégué à la Protection des Données, Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Place du Casino, MC 98000 Monaco, Principauté de Monaco.

Ces données nominatives sont conservées pendant la durée du Jeu et ses effets.

Fait, à Monaco le 30 juin 2025